



Aide-mémoire pour l'attribution d'un code créancier (N° RCC)

Logopédistes

(La forme masculine s'applique par analogie au féminin comme suit)

Pour l'attribution d'un code créancier à un logopédiste, nous vous prions de nous envoyer le questionnaire rempli et les documents suivants (copies A4, svpl. pas de copies rétro verso)

- Autorisation cantonale de droit de pratique
- Diplôme d'une école reconnue ou reconnaissance de la part de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale 660
3000 Berne 7
Tél. 031 309 51 11 / Fax 031 309 51 50
www.edk.ch / edk@edk.ch

- Certificat d'activité pratique de 2 ans à 100% en logopédie/orthophonie clinique comportant essentiellement une expérience dans le traitement des adultes, dont **au moins une année dans un hôpital**, sous la direction d'un médecin spécialisé (oto-rhino-laryngologue, psychiatre, pédopsychiatre, phoniatre ou neurologue) et en compagnie d'un logopédiste/orthophoniste qui remplit les conditions d'admission de la présente ordonnance. Une année peut avoir été accomplie dans le cabinet d'un médecin spécialisé, sous la direction de ce dernier et en compagnie d'un logopédiste/orthophoniste qui remplit les conditions d'admission de la présente ordonnance (art. 50, lett. b de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie OAMal).
L'Office fédéral de la Santé publique reconnaît une activité pratique achevée, quand le requérant atteste minimum une année de l'activité pratique en Suisse qui remplit les conditions de l'Ordonnance. L'activité pratique dans les pays étrangers est reconnue seulement si elle est équivalente à celle prescrite en Suisse.
L'activité pratique peut être accomplie à temps partiel (avec une moyenne minimum de 50%), ce qui prolonge la durée de cette formation.

- Déclaration d'adhésion à la convention tarifaire entre la Conférence des Association professionnelles suisses des logopédistes C/APSL et santésuisse
- Membre de l'ARLD (Suisse Romande), DLV (Suisse Allemande) ou ALOSI (Tessin) confirmation actuelle de l'adhésion à la convention tarifaire

Association romande des logopédistes diplômés
 Secrétariat central - Madame Christiane Blanc
 Ch. de la Plantaz 8
 Case postale 23
 1033 Cheseaux
 Tél. 021 732 17 31 / Fax 021 732 17 32
 www.arld.ch / secretariat@arld.ch

- Confirmation d'ouverture d'un compte AVS pour activité indépendante ou copie du questionnaire pour l'ouverture du compte, l'admission définitive doit compléter le dossier dans les 3 mois qui suivent la date du début de l'activité indépendante.
 Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal et ses ordonnances, il est exclu d'exploiter ou de convertir un cabinet de logopédie sous forme de SA selon art. 620ff. du Code des Obligations ou de Sàrl selon l'art. 772ff. du Code des Obligations. Selon l'art. 46, paragraphe 1 de l'OAMal sont admises en tant que personnes prodiguant des soins sur prescription médicale les personnes qui exercent à titre indépendant et à leur propre compte. Etre employé d'une personne juridique exclu absolument la forme d'une activité indépendante.
- A temps partiel l'accord de l'employeur ou déclaration personnelle par écrit de non engagement
- GLN Global Location Number (ancienne dénomination EAN)
 Le GLN est attribué par Medwin.
 Tél. 058 851 28 00 / Fax 058 851 28 09
 www.medwin.ch / info@medwin.ch

Dès réception du questionnaire rempli et signé avec tous les documents demandés et les conditions remplies, le numéro RCC sera attribué et adressé sous pli postal avec un bulletin de versement pour les frais administratifs d'une taxe unique de Fr. 300.- (TVA exclue).